DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

N° 2025-AG-026

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNEE MANUELLEMENT, INTERDICTION DE STATIONNER ET LIMITATION DE LA VITESSE A 30 KM/H SUR LA COMMUNE D'EGLY SUIVANT L'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'ELAGAGE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage pour dégagement du réseau HTA doivent être réalisés à compter du 3 juin 2025 sur la commune d'Egly par la Société Nouvelle Etienne PELLE sise 71 avenue André Maginot à Vitry Sur Seine Cedex (94407),

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation, le stationnement et la limitation de vitesse suivant l'avancement de ceux-ci,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - A compter du 3 juin 2025 et jusqu'à la fin des travaux d'élagage, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur la commune d'Egly suivant l'avancement des travaux d'élagage.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société Nouvelle Etienne PELLE sise 71 avenue André Maginot à Vitry Sur Seine Cedex (94407)

Certifié exécutoire compte tenu de la Publication le 14 mai 2025

Le Maire

Edouard MATT

Fait à Égly, le 14 mai 2025

Le Maire

Edouard MATT